

## **COMPTE RENDU SEANCE DU 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 17h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Boisset les Prévanches.

Présents: Nicole DELATRE, Jean-Luc CAILLIE, Geneviève CAROF, Philippe PAULET, Laurent GARDIN, Elisabeth VINCENT LHERAUX, Frédéric JOUSSELIN, Brigitte TRAVERS, Pierre BIEUVILLE, Arnaud DUFOSSÉ, Catherine BLEROT

### **Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nicole DELATRE (en application de l'article L 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Secrétaire de séance : Thomas GUYOMARC H a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT).

### **Election du maire :**

#### **- Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Philippe PAULET, a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	11
Madame Geneviève CAROF :	11 voix

Madame Geneviève CAROF ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## **Election des adjoints :**

Sous la présidence de Madame Geneviève élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **- Election du premier adjoint :**

Nombre de votants :	11	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)		0
Nombre de suffrages exprimés :	11	
Majorité absolue :	11	

Proclamation de l'élection du premier adjoint : Monsieur Philippe PAULET a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **- Election du deuxième adjoint :**

Nombre de votants :	11	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( art. L 66 du code électoral)		0
Nombre de suffrages exprimés :	11	
Nombre de voix pour Arnaud DUFOSSE :	4	
Nombre de voix pour Elisabeth LHERAUX :	7	

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint : Madame Elisabeth LHERAUX a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

## **OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE AU 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>EME</sup> ADJOINT :**

Il est donné délégation de signature de fonction à Madame Elisabeth, 2<sup>ème</sup> adjointe pour traiter toutes questions inhérentes aux finances, pour l'ordonnancement des dépenses, et l'émission des titres de recettes, pour délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'urbanisme.

Il est donné délégation de signature de fonction à Monsieur Philippe PAULET, 1<sup>ER</sup> adjoint pour traiter toutes questions inhérentes à la voirie.

## **OBJET : REMUNERATION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Moins de 500 habitants – Taux maximal soit 991 € mensuel brut.

**OBJET : REMUNERATION DES ADJOINTS**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du 1<sup>er</sup> adjoint :

Moins de 500 habitants – Taux maximal 385 € mensuel brut.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du 2<sup>ème</sup> adjoint :

Moins de 500 habitants – Taux maximal 385 € mensuel brut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.



A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, overlapping pattern. The signatures vary in style, with some being more legible and others being highly stylized or scribbled. One signature in the middle-right area appears to contain the name 'F. J. Jousselin'.